

## TC20269 - ACIDE PHOSPHORIQUE puriss. 85%

Remplace la révision:2  
Imprimé le: 21/03/2018

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Code: TC20269  
Dénomination: ACIDE PHOSPHORIQUE puriss. 85%

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Réactif de laboratoire.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: TITOLCHIMICA SPA  
Adresse: VIA S.PIETRO MARTIRE 1054  
Localité et Etat: 45030 PONTECCHIO POLESINE (RO)  
ITALIA  
Tél. +39425492644

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité: utecnico@titolchimica.it

Fournisseurs: TITOLCHIMICA SPA

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: INRS: +33(0)1.45.42.59.59

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

**TC20269 - ACIDE PHOSPHORIQUE puriss. 85%**

 Remplace la révision:2  
 Imprimé le: 21/03/2018

**Mentions de danger:**

**H290** Peut être corrosif pour les métaux.  
**H302** Nocif en cas d'ingestion.  
**H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence:**

**P260** Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
**P264** Bien se laver les mains après utilisation.  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

**Contient:** Acide phosphorique ...%

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**
**Contenu:**

Identification	Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>Acide phosphorique ...%</b>		
INDEX 015-011-00-6	85 - 87	Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-633-2		Skin Corr. 1B H314: $\geq$ 25%, Skin Irrit. 2 H315: $\geq$ 10%, Eye Dam. 1 H318: $\geq$ 25%, Eye Irrit. 2 H319: $\geq$ 10%
CAS 7664-38-2		ETA Oral: 500 mg/kg
Règ. REACH 01-2119485924-24-xxxx		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**
**Inhalation**

Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Utiliser de l'oxygène ou la respiration artificielle si nécessaire. Ne pratiquez pas la réanimation bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquez la respiration artificielle à l'aide d'un masque portable muni d'une valve anti-retour ou de tout autre équipement médical approprié. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison

**Cutané**

Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau/se doucher. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. En cas de brûlures chimiques, consulter un médecin.

**Lentilles de contact**

Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à retirer. Continuez à rincer. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

**Ingestion**

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Si vous vomissez, gardez la tête baissée afin que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans vos poumons.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Acide phosphorique ...%

Brûlure douloureuse et corrosion sévère de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des brûlures, des déchirures, des rougeurs, un gonflement et une vision trouble. Il peut provoquer des lésions oculaires permanentes, y compris la cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque des brûlures dans le tube digestif.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Acide phosphorique ...%

Prendre toutes les mesures générales de soutien et de traitement en fonction des symptômes. Brûlures chimiques : rincer immédiatement avec de l'eau. En continuant à rincer, enlever les vêtements qui ne sont pas attachés à la peau lésée. Appelez une ambulance et continuez à rincer pendant le transport à l'hôpital. Gardez la victime au chaud. Gardez la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

Acide phosphorique ...%

En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent être créés. Le contact avec des métaux peut libérer de l'hydrogène gazeux inflammable. Le feu peut dégager des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Les produits de la combustion peuvent inclure : Oxydes de phosphore.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

PROCÉDURES SPÉCIALES D'EXTINCTION DES INCENDIES

Les éclaboussures d'eau peuvent être utilisées pour refroidir des récipients fermés. Refroidir les récipients en les submergeant avec beaucoup d'eau et en continuant même après l'extinction des flammes. Éviter la pénétration d'écoulements provenant de systèmes d'extinction ou de dilutions dans des cours d'eau, des réseaux d'égouts ou des réserves d'eau potable.

ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre le feu standard, tels qu'un respirateur automatique à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), des gants ignifuges (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Acide phosphorique ...%

Retirer le personnel inutile. Éloignez les personnes de la fuite, contre le vent.

Portez un équipement de protection approprié et des vêtements appropriés lors du retrait.

Ne pas respirer le brouillard ou la vapeur. Ne touchez pas les contenants ou matériaux endommagés accidentellement renversés sans porter de vêtements de protection appropriés. Prévoir

ventilation adéquate. Les autorités locales doivent être averties si les fuites ne peuvent pas être circonscrites.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**TC20269 - ACIDE PHOSPHORIQUE puriss. 85%**

 Remplace la révision:2  
 Imprimé le: 21/03/2018

Acide phosphorique ...%

Grands déversements : Arrêtez le flux de matière si cela peut être fait en toute sécurité.

Endiguer le matériau déversé dans la mesure du possible. Absorber les déversements pour éviter les dommages matériaux. Utilisez un matériau non combustible (par exemple vermiculite, sable ou terre) pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour une élimination ultérieure.

Petits déversements : essuyer avec un matériau absorbant (par exemple, un chiffon, un torchon).

Nettoyez soigneusement la surface pour éliminer complètement la contamination résiduelle.

Ne placez pas les produits renversés dans les contenants d'origine pour les réutiliser

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Acide phosphorique ...%

Ne pas respirer le brouillard ou la vapeur. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pas mettre dans la bouche ou avaler. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation. Garantie un ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Laver soigneusement les mains après utilisation. Respecter les règles de bonne hygiène industrielle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Acide phosphorique ...%

Évitez absolument que le produit entre en contact avec l'eau pendant le stockage. Stocker dans un endroit frais et sec, loin de la lumière directe du soleil. Conserver dans un récipient résistant à la corrosion/muni d'un revêtement intérieur résistant. Conserver dans le récipient d'origine bien fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'abri de l'humidité. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir section 10 de la FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

### Acide phosphorique ...%

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3
				ppm
VLEP	ITA	1	2	
OEL	EU	1	2	

### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs		
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques
Orale					0,1 mg/kg	

**TC20269 - ACIDE PHOSPHORIQUE puriss. 85%**

 Remplace la révision:2  
 Imprimé le: 21/03/2018

	bw/d				
Inhalation	0,36 mg/m3	4,57 mg/m3	2 mg/m3	1 mg/m3	10,7 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Acide phosphorique ...%

Méthodes d'échantillonnage disponibles sur le site

<https://amcaw.ifa.dguv.de/amcaw/substances/methods/edb82a88-a3b4-4d75-84e3-d129fc56e79f>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138).

Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	inodore	

**TC20269 - ACIDE PHOSPHORIQUE puriss. 85%**

 Remplace la révision:2  
 Imprimé le: 21/03/2018

Point de fusion ou de congélation	42,35 °C	
Point initial d'ébullition	135 °C	
Inflammabilité	incombustible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas applicable	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	1	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,69	Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

**9.2. Autres informations**

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Danger d'explosion Non

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**
**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

 Acide phosphorique ...%  
 Réagit à: métaux, oxydes métalliques, alcalis forts.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

 Acide phosphorique ...%  
 Réagit avec de nombreux métaux pour former de l'hydrogène gazeux inflammable.

**10.4. Conditions à éviter**

 Acide phosphorique ...%  
 Éviter l'exposition à: chaleur, matériaux incompatibles.

**10.5. Matières incompatibles**

Acide phosphorique ...%

Incompatible avec: bases, les agents réducteurs, agents oxydants forts, alcalis forts, cyanures, sulfures, métaux.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Acide phosphorique ...%

Peut dégager: gaz toxiques (oxydes de phosphore)..

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**
**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Aucune information disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, contact et ingestion.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Acide phosphorique ...%

Brûlure douloureuse et corrosion sévère de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des brûlures, des déchirures, des rougeurs, un gonflement et une vision trouble. Il peut provoquer des lésions oculaires permanentes, y compris la cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque des brûlures dans le tube digestif.

Cause des brûlures au tube digestif. L'inhalation prolongée peut être nocive

Effets interactifs

Aucune information disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

588,24 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Acide phosphorique ...%

ETA (Oral):

 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
 (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Acide phosphorique ...%

Nocif en cas d'ingestion.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## TC20269 - ACIDE PHOSPHORIQUE puriss. 85%

Remplace la révision:2  
Imprimé le: 21/03/2018Sensibilisation respiratoire

Aucune information disponible

Sensibilisation cutanée

Aucune information disponible

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉAcide phosphorique ...%  
En raison d'un manque partiel ou total de données, la classification n'est pas possible.TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Aucune information disponible

Effets néfastes sur le développement des descendants

Aucune information disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

**12.1. Toxicité**

Informations pas disponibles

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Informations pas disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1805

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

IMDG: PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

IATA: PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8



**TC20269 - ACIDE PHOSPHORIQUE puriss. 85%**

 Remplace la révision:2  
 Imprimé le: 21/03/2018

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8


**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

 ADR / RID: NO  
 IMDG: NO  
 IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80 Spécial disposition: -	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo: Passagers: Spécial disposition:	Quantité maximale: 60 L Quantité maximale: 5 L A3, A803	Mode d'emballage: 856 Mode d'emballage: 852

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**
**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>	
Point	3

<u>Substances contenues</u>	
Point	75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

 Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Acide phosphorique ...%

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Met. Corr. 1</b>	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006

**TC20269 - ACIDE PHOSPHORIQUE puriss. 85%**Remplace la révision:2  
Imprimé le: 21/03/2018

- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Fiche de sécurité n° 15/02/2024. Révision complète de la version n° 2 du 21/03/2018.